



FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION Clôture et mur de soutènement

COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES SVP

A Identification du demandeur			
<i>Si le demandeur n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>			
<input type="checkbox"/> Mme	Nom et prénom du demandeur		
<input type="checkbox"/> M.			
Nom de la compagnie (le cas échéant)			
Adresse du demandeur (numéro, rue, appartement)		Ville	Code postal
Adresse @	N° Téléphone	N° Cellulaire	
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>			
Date de publication		N° d'inscription	

B Localisation des travaux		
Adresse des travaux (numéro, rue)	ET / OU	N° de cadastre (numéro à 7 chiffres ex : 2 333 444)

C Caractéristiques des travaux	
Nature des travaux	Détails des travaux :
<input type="checkbox"/> Clôture	_____
<input type="checkbox"/> Mur de soutènement	_____

D Concepteur principal des plans			
Nom de l'entreprise		Nom du professionnel	
Adresse de l'entreprise / Ville /Code postal			N° Téléphone de l'entreprise
Adresse @	Date du plan	N° du plan	

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un certificat de localisation, à l'échelle approximative de 1:500, indiquant la localisation existante de la construction, du bâtiment, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux, ou un plan projet d'implantation de la localisation projetée, préparé par un arpenteur-géomètre, de la construction, du bâtiment, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux et présentant, s'il y a lieu, tout élément susceptible d'affecter les travaux, notamment, la topographie, les servitudes, sentiers, passages, infrastructures, lignes de transmission électrique, installations sanitaires, ouvrages de captage des eaux souterraines, la ligne des hautes eaux, etc.; ▪ Les plans des travaux projetés (échelle maximum de 1:50) et la description des travaux envisagés, incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils, les matériaux de parement extérieur et les couleurs, précisant les normes applicables en vertu règlement en vigueur; ▪ Lorsque la hauteur du mur de soutènement est égale ou supérieure à 1,5 mètre, mesurée à partir du niveau moyen du sol, les plans doivent être préparés par un ingénieur de façon à certifier la capacité et la solidité du mur de soutènement. 	
NORMES À RESPECTER	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les clôtures, les haies, les murets et les murs de soutènement doivent être construits à une distance minimale de 1,5 mètre de toute borne-fontaine ou autre équipement d'utilité publique; ▪ La hauteur des clôtures, des haies, des murets et des murs de soutènement est mesurée en fonction du niveau moyen du sol dans un rayon de trois (3) mètres de l'endroit où ils sont construits, érigés ou plantés. La hauteur totale autorisée, selon le cas, inclut les détails ornementaux et de décoration appliqués sur la clôture, le muret ou le mur de soutènement; ▪ Les matériaux autorisés pour les clôtures sont le bois, le métal, le PVC, l'aluminium ou éléments façonnés et prépeints. Les clôtures de type « Frosti® » sont prohibées en cour avant; ▪ Les matériaux autorisés pour les murets et les murs de soutènement sont la maçonnerie, le bois, la pierre naturelle et la roche; ▪ Les clôtures de bois doivent être confectionnées de bois plané, peint, verni ou teinté. Cependant, il est permis d'employer le bois à l'état naturel dans les cas de clôtures rustiques faites avec des perches de bois. De plus, les clôtures doivent être ajourées à au moins 25 % lorsqu'implantées en cour avant pour tous les usages; ▪ Les broches et fils barbelés sont autorisés pour les usages agricoles pour autant qu'ils soient localisés à au moins cent (100) mètres de tous bâtiments résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité. 	

E Exécutant des travaux		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié (remplir la section E)		<input type="checkbox"/> Demandeur ou propriétaire (passer à la section F)
Nom de l'entreprise		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville /Code postal		Téléphone du responsable
Adresse @	Téléphone	Numéro de licence RBQ (obligatoire)

F Estimation des coûts des travaux et échéancier des travaux		
Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux

DISPOSITIONS ARCHITECTURALES PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES ZONES
Pour les travaux extérieurs des immeubles situés dans les zones énumérées ci-dessous, les travaux projetés doivent respecter toutes les dispositions architecturales particulières du chapitre 4 du règlement de zonage numéro 601 : EF-06, H-03, H-06, H-07, H-15, H-17, H-18, H-20, H-22, H-25, H-26, H-28, H-27, H-29, H-30, H-31 & REC-05
RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 607
Le règlement sur les PIIA numéro 607 peut s'appliquer à toute demande relative aux immeubles dans les zones suivantes : <ul style="list-style-type: none"> MIX-01 à MIX-09 & P-01 : les immeubles situés dans le noyau villageois; C-01, C-02 & I-01 : les immeubles situés sur la route 117; H-13 à H-21 & H-28 à H-31 : les immeubles situés en secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15 % ou à une élévation supérieure à 350 mètres ; EF-01 à EF-06, CN-01, CN-02, H-02 à H-12 & H-22 à H-30 : les immeubles situés en secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15 % ou à une élévation supérieure à 400 mètres. <p style="text-align: center;"><i>Veillez consulter le service de l'Urbanisme à ce sujet.</i></p>

TRIANGLE DE VISIBILITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur du triangle de visibilité, sont prohibés toute construction, bâtiment, ouvrage, équipement, enseigne, clôture, muret, haie ou autre aménagement excédant 0,80 mètre de hauteur mesuré par rapport au niveau du centre de la rue; Aucun arbre, arbuste ou végétal ne peut excéder 0,80 mètre de hauteur mesuré par rapport au niveau du centre de la rue; Aucun étalage extérieur, entreposage extérieur et usage temporaire ne peut être effectué à l'intérieur du triangle de visibilité. 	

FRAIS D'ÉTUDE	
Clôture ou mur de soutènement	20,00 \$
Renouvellement du certificat d'autorisation	50,00 \$
<i>Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables</i>	

Assurez-vous de fournir tous les documents requis afin de réduire le délai d'émission du certificat d'autorisation

G Signature du demandeur (obligatoire pour la délivrance du certificat d'autorisation)	
Nom et prénom (en lettres moulées) _____	
Date de la demande _____ (aaaa-mm-jj)	
	<i>Signature du demandeur</i>

VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 -324-5678 POSTE 4223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327
www.valdavid.com